



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 213 SP 61

PV téléphonique de la Commission Sportive du 3 juin 2025

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Christian BÉNARD et Vincent CABIN

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 12h00

Match arrêté

Match 28886422 du 25/05/2025 Serein AS 1 – Andryes Chatel Censoir 1 D3 Gp D

La commission,

- Prend note du retour de dossier de la Commission de Discipline ,
- Donne ce match à jouer le dimanche 8 juin à 15h00.

FMI

La Commission rappelle que selon les règlements des championnats du District, les Feuilles de match papier doivent être transmises via l'adresse officielle du club dans les délais suivants :

- Match le samedi : Dans les 24h
- Match le dimanche : Le Soir même avant minuit.

Match 28886420 du 25/05/2025 St Sauveur/St Fargeau 1 – Coulanges 2 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Saint Sauveur,
- Enregistre le score : St Sauveur/St Fargeau 1 = 3 - Coulanges 2 = 0

Match 29159208 du 25/05/2025 St Sauveur 1 – Cheny 1 Féminine à 8

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Saint Sauveur,
- Enregistre le score : St Sauveur 1 = 2 - Cheny 1 = 4

Match 53110436 du 17/05/2025 Paron 4/ Sergines 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 4 = 1 - Sergines 1 = 6
- Annule l'amende de 30€ au club de Paron (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 53110768 du 24/05/2025 Magny 1 – Avallon/ECN 3 U13 D3 Gp C

La commission prend note de la réception des feuilles de match des clubs de Magny et Avallon/ECN.

Match 53110881 du 17/05/2025 Chevannes 1/ Stade Aux. Rosoirs 3 U13 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chevannes,
- Enregistre le score : Chevannes 1 = 2 - Stade Aux. Rosoirs 3 = 2
- Rappelle au club de Chevannes que les feuilles de matchs doivent être envoyées par courriel au District via l'adresse officielle du club.

Match 53111201 du 28/05/2025 St Sauveur 1 – Charny 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Saint Sauveur,
- Enregistre le score : St Sauveur 1 = 11 - Charny 1 = 7

Bug FMI

Match 53110323 du 24/05/2025 Quarré 1 – Auxerre Stade 2 U13 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Quarré indiquant que la Feuille de match papier a été transmise au club d'Auxerre Stade,
- Demande au clubs d'Auxerre Stade de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 juin 2025, date impérative.

Feuilles de matchs manquantes

Match 53113765 du 28/05/2025 Joigny 2 – Appoigny 2 U15 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du score inscrit par le club sur l'application,
- Note cependant l'absence de feuille de match et demande au club de Joigny de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 juin 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Joigny (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Match 53120332 du 28/05/2025 Pont sur Yonne 1 – Entente Mont Saint Sulpice/Varennes U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du score inscrit par le club sur l'application,
- Note cependant l'absence de feuille de match et demande au club de Pont sur Yonne de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 juin 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Pont sur Yonne (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI

Match 29830674 du 31/05/2025 Avallon/ECN 1 – Sens FC 2 U18 D1

La commission,

- Demande au club d'Avallon de transmettre une feuille de match papier, et ce pour lundi 9 juin 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Avallon (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI

Absences de Délégués

Match 29159211 du 25/05/2025 Chevannes 1 – Ravières Semur Epoisses 1 Fem à 8

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chevannes, via leur adresse officielle, signalant la présence en tant que déléguée lors de ce match de Madame Florine MINARD,
- Enregistre le score : Chevannes 1 = 1 but, 0 point – Ravières Semur Époisses 1 = 3 buts, 3 points,
- Annule l'amende de 30€ au club de Chevannes pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13) compte tenu de la preuve apportée que le nom de la déléguée était bien inscrit.

Match 29159661 du 25/05/2025 Aillant 1 – Joigny/Appoigny 1 Fem à 8

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant ,via leur adresse officielle, signalant la présence en tant que délégué lors de ce match de Monsieur Nicolas GUFFROY,
- Enregistre le score : Aillant 1 = 0 but, 0 point – Joigny/Appoigny 1 = 3 buts, 3 points,
- Maintient l'amende de 30€ au club d'Aillant pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Matches U13

La commission prend note des clubs de Vinneuf et Entente Florentinoise confirmant la présence de délégués sur les matchs ci-dessous

- U13-U15 F. Match 53124993 Vinneuf 1 – Toucy/Saints 1
- U13D3.Match 53112132 Ent. Florentinois 3 – Ravières 2

Match 53110127 du 24/05/2025 Gron Véron 1 – FC Gâtinais 1 U13D2 Gp A

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 17 du règlement du championnat jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Gron Véron 1 au bénéfice de l'équipe FC Gâtinais 1,
- Score : Gron Véron 1 = 0 but, - 1 point – Gâtinais 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Gron Véron pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Divers

La Commission prend note du courriel en date du 28 mai 2025 du club de l'UF Tonnerrois, via leur adresse officielle, demandant l'homologation de leur tournoi prévu le 1^{er} juin. Elle rappelle que les demandes d'homologation de tournoi doivent être envoyées au secrétariat du District au minimum un mois avant la date.

Homologation des résultats et classements

La commission, en application de l'article 147 des R.G de la F.F.F, homologue les résultats de des rencontres jouées en championnat départemental seniors et féminines sous réserve des dossiers en instance.

La commission procède à l'homologation des classements seniors, féminines – saison 2024/2025, sous réserve des dossiers et procédures éventuels en cours.

Elle communique le classement du championnat départemental 1 à la LBFC ainsi que les 2 clubs accédants en Régional 3 pour la saison 2025/2026 qui sont UF Tonnerrois 1 et Varennes 1.

Titres de champions de divisions seniors

La commission détermine les champions de division par application des articles 6 - Système des Épreuves alinéas I-5- A et B et II du règlement du championnat seniors (... l'équipe la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs est le plus élevé) :

« **ALINEA I - 5.** Les dispositions des alinéas précédents sont appliquées lorsqu'il est établi un classement pour départager des clubs participant à un championnat ou à un groupe différent :

A. Equipes à égalité dans un même groupe :

- a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
- b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées.
- c) en cas d'égalité de différence de but entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs.
- d) en cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e) en cas d'égalité on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.
- f) à défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

B - Equipes à égalité dans les groupes différents :

- a) Quand il y aura lieu de départager, pour l'accession ou le maintien plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de match est le plus élevé.
 - b) En cas d'égalité, le départage se fera selon le processus indiqué à l'article 6-I-5-A (§ c à f).
6. Lorsqu'un club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Le forfait général entraîne la rétrogradation dans la division inférieure. Toutefois, en cas de forfait général

d'une équipe classée dernière de son groupe, s'il ne lui reste que trois matchs de championnat à jouer, elle sera rétrogradée de deux divisions.

Il est fait application des dispositions suivantes : le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, La commission compétente a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission compétente.

II – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAL 2 ET DÉPARTEMENTAL 3

Le titre de champion de Départemental 2 et Départemental 3 sera déterminé par application de l'article 6-1-5-B. »

- **Départemental 1** **UF TONNERROIS 1**

- **Départemental 2**
Gr A = CHAMPIGNY 1 (coefficient = 2,32)
Gr B = US VERMENTONNAISE 1 (coefficient = 2,27)
Champion Yonne Départemental 2 **CHAMPIGNY 1**

- **Départemental 3**
Gr A = AS SERGINES 1 (coefficient = 2.78)
Gr B = APPOIGNY 3 (coefficient = 2.55)
Gr C = UF TONNERROIS 2 (coefficient = 2.55)
Gr D = VARENNES 2 (coefficient = 2.67)
Champion Yonne Départemental 3 **AS SERGINES 1**

- **DÉPARTEMENTAL FÉMININ A 8**
Gr A = RAVIÈRES SEMUR ÉPOISSES 1
Gr B = CHAMPIGNY 1

Fin de la réunion : 12h30.

Le Président de séance,
SCHMINKE DIDIER

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».